

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2015

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE ET ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DEMANDE
D'INTERVENTION : Commune de MESNIL-ESNARD (Département de la SEINE-MARITIME)

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL & Sous réserve de la production de la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la Commune, demandant l'intervention de l'EPF, et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

ARRETE DE LA METROPOLE Sous réserve de la production d'un arrêté de Monsieur Le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE délégrant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF.

SITUATION DU BIEN : Parcelle cadastrée section AD numéro 161, formant le lot n°34 du lotissement « Tassel », pour une contenance totale de 00ha 09a 08ca.

POS/PLU : Zone Ua au PLU en cours.

PROJET : Projet global de Village seniors sur plusieurs parcelles contigües à la parcelle AD n°161 et appartenant à la Commune. La Commune devra réaliser sur le périmètre global un programme de logements comportant une densité minimum de 20 logements par hectare avec au moins 20 % de logements locatifs sociaux incluant au moins 20 % de PLAI.

PROPRIÉTAIRE : **Indivision MONTFORT**

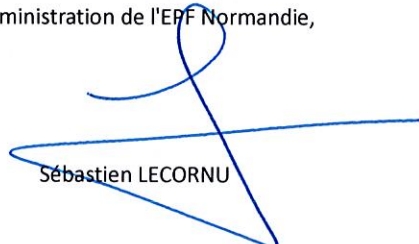
ÉVALUATION
DOMANIALE : 22 Juillet 2016 – 260 000 € + 10 % de négociation. Le prix de 285 000 € déclaré dans la DIA est donc conforme à la valeur vénale.

IMPUTATION : **Compte n° 921 016 – MESNIL-ESNARD "Village Seniors"**
Enveloppe projet : 300 500€

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE

ROUEN le 5 août 2016

Président du Conseil
d'Administration de l'EPF Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,


Gilles GAL